

STATUTS DE L'ASSOCIATION AIEULS D'AILLEURS

Article 1^{er} : Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Aïeuls d'Ailleurs**.

Article 2 – Objet

Cette association a pour but **de favoriser, développer et promouvoir la réalisation d'un tour du monde à vélo à la rencontre des anciens**. Par cette action et à travers la mise en place d'expositions à ce sujet au retour du voyage, elle participera à la **revalorisation de l'image des personnes âgées dans notre société**. Elle permettra en outre à des **écoliers et des enfants hospitalisés de suivre le voyage via Internet**.

L'existence de l'association facilitera la logistique du projet à savoir la recherche de sponsors, la mise en place de partenariats avec tout organisme intéressé (écoles, hôpitaux, organismes humanitaires, industries et sociétés commerciales), l'obtention d'autorisations (visas) et la recherche d'informations concernant les pays traversés.

Par cet objet, l'association participe pleinement à la vie de la collectivité locale et territoriale.

Article 3 – Siège social

Le siège social d'Aïeuls d'Ailleurs est fixé à **7, Avenue de la division Leclerc, 78210 Saint Cyr l'Ecole**.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Composition

L'association se compose de membres fondateurs, de membres d'honneurs, de membres bienfaiteurs et de membres adhérents.

- **Les membres fondateurs** sont membres de droit du conseil d'administration et du premier bureau issu de la création de l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et participe de droit à toutes les assemblées avec voix délibérative et prépondérante.
- **Les membres d'honneurs** sont désignés par le Conseil d'Administration pour les services qu'ils ont rendu à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.
- **Les membres bienfaiteurs** sont ceux qui acquittent une cotisation annuelle spéciale d'un montant de 0 euro fixée par le conseil d'administration. Le montant de cette cotisation peut être augmenté une fois par an par simple décision du conseil d'administration. Les membres bienfaiteurs ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative. Tous nos partenaires sont automatiquement membres bienfaiteurs.
- **Les membres adhérents** sont des personnes physiques ou morales. Ils acquittent la cotisation statutaire d'un montant de 5 euros fixée annuellement par le conseil d'administration. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.

Article 5 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 – Catégories de membres

Sont membres actifs, les adhérents ayant pris l'engagement de verser la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le règlement intérieur. Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une somme supérieure au montant fixé par le règlement intérieur. Deviennent membres d'honneur, ceux qui ayant rendu des services signalés à l'association, sont dispensés de cotisations.

Article 7 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- Décès
- Démission adressée par écrit au Président de l'association
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, tel que le non-paiement de la cotisation ou autre, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les produits des cotisations versées par ses membres
- les dons et legs dont elle bénéficie
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics
- les produits des manifestations qu'elle organise
- les partenaires

Article 9 : Conseil d'Administration

Le bureau du conseil d'administration est élu pour deux ans, par le conseil d'administration qui choisit parmi ses membres au scrutin secret,

- un Président
- un Vice-président trésorier
- un Secrétaire
- un Responsable de communication

L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant au moins deux membres élus pour deux ans. En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Est éligible au conseil d'administration tout membre de l'association depuis plus de six mois au moins et âgé de 18 ans et plus le jour de l'élection et à jour de ses cotisations.

Article 10 – Réunion du Conseil

Le conseil d'administration se réunit au moins 1 fois par an et, sur la demande écrite de la moitié de ses membres adressée au Président de l'association, il se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Le président convoque par écrit les membres du conseil d'administration aux réunions en précisant l'ordre du jour. Chaque membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut définir plus d'un mandat de représentation par réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an. Elle entend le rapport du conseil d'administration sur la gestion financière et le rapport d'activité du Président. Elle peut nommer un commissaire aux comptes chargé de la vérification de la comptabilité de l'association. Après avoir délibéré et statué sur ces différents rapports, l'assemblée générale apprécie le budget de l'exercice suivant et délibère également sur les autres questions figurants à l'ordre du jour. Elle pourvoit à l'élection ou au renouvellement des membres du conseil d'administration en fonction de l'ordre du jour décidé lors de la convocation des membres par le bureau. Les décisions de l'assemblée générale ordinaires sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Elles sont prises à bulletins levés, excepté pour l'élection des membres du conseil d'administration pour laquelle le scrutin secret est requis.

Article 12 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net

subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

Article 15 – Formalités

Le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi, tant au moment de la déclaration de l'association qu'au cours de son existence.

Fait à Saint Cyr l'Ecole, le 21 Août 2006,

Pour la Présidente, Florine ESTEVE

Pour le Vice-président et trésorier : Alexis GUERIN

Pour le Secrétaire : Vincent GUERIN

Pour le Responsable communication : Marc BAILLAVOINE